

RAPPORT N° 98/3-20
Au Conseil Municipal

OBJET

**COUVERTURE DES INSTALLATIONS ET TRAITEMENT DES ODEURS
DE LA STATION D'EPURATION DE JAMAÏQUE**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Par Délibération n° 97/5-28 du Conseil Municipal en séance du 1er août 1997, vous avez approuvé le projet de couverture des installations et de traitement des odeurs de la station d'épuration EU de La Jamaïque. Le coût de ces travaux avec couverture partielle du décanteur, et traitement des odeurs par filtres était estimé à 2 700 000 F HT.

Cependant, suite aux études complémentaires effectuées par le maître d'oeuvre du projet (BCEOM) sur :

- l'optimisation du procédé de traitement des odeurs sur le critère de l'efficacité ;
- le choix d'une couverture totale du décanteur, afin d'améliorer les performances du dispositif ;
- des contraintes d'implantation des collecteurs d'air à traiter sur le site en fonction du positionnement des ouvrages enterrés existants.

Le coût estimé des travaux établis en phase « PROJET » varie de 4 420 000 F HT (traitement par lavage chimique et charbon actif) à 3 808 000 F HT (traitement par biodésodorisation + lavage chimique et charbon actif). Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe de l'Assainissement.

La réalisation de cette opération permettrait, en outre, la suppression du dispositif actuel de désodorisation par injection et pulvérisation d'un coût annuel de 1 000 000 F HT ; les coûts d'exploitation du dispositif proposé varieraient, eux, de 175 000 à 335 000 F HT par an.

Je vous demande donc :

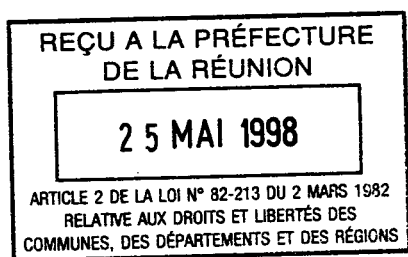
- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser :
 - à lancer un appel d'offres ;

RAPPORT N° 98/3-20

- à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargé de l'ouverture des plis ;
- à traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/3-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**COUVERTURE DES INSTALLATIONS ET TRAITEMENT DES ODEURS
DE LA STATION D'EPURATION DE LA JAMAÏQUE**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecole et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(1 vote contre, 4 abstentions - dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le projet de couverture des installations et traitement des odeurs de la station d'épuration de la Jamaïque.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à :

- lancer un appel d'offres ;
- passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;

DELIBERATION N° 98/3-20

- traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 20 MAI 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

